

=====

MAIRIE de CAUX & SAUZENS

COMPTE RENDU

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 25 FEVRIER 2020

à 18 h 30 dans la salle de la Mairie.

Le 18 février 2020, le Conseil Municipal de CAUX ET SAUZENS est convoqué pour le mardi 25 février 2020 à 18 h 30.

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq février, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Angel ESTEBAN, Maire et a pris les délibérations dont les textes sont les suivants :

PRESENTS : Mr CLARISSE Bruno – Mme RABOUL Geneviève - M. PUGINIER Sébastien – M. PUPATO Cyrille - M. BARTHELEMY Pierre – Mme COURSET Patricia - Mme RASSIÉ France - M. MILESI Gérard – Mme FABRE Evelyne – M. GRIFFE Sébastien - M. ROBERT Georges.

ABSENT : M. GERVAIS Bernard – M. RÉCIO José (non excusés).

Secrétaire de séance : Mme. RABOUL Geneviève.

OBJET : **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DRESSE PAR Mr Alain QUINTANE, RECEVEUR - BUDGET PRINCIPAL M.14.**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. ESTEBAN Angel, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de monsieur CLARISSE Bruno, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. Angel ESTEBAN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après que monsieur le Maire, conformément à la loi, soit sorti de la salle afin que l'assemblée délibère valablement sur le compte administratif 2019 ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excéd.	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excéd.	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excéd.
Résultats reportés	0,00	71080,11	48903,08	0,00	0.00	22177.03
Opérations de l'Exerc.	560922,09	665684,28	155791,76	143976,76	716713,85	809661,04
TOTAUX	560922,09	736764,39	204694,84	143976,76	716713,85	831838.07
Résultats de Clôture	0,00	175842,30	60718.08		0.00	115124,22
Restes à Réaliser	0,00	0,00	253397,00	218437.00	253397,00	218437.00
TOTAUX CUMULES	0,00	175842,30	314115,08	218437.00	253397,00	333561,22
RESULTATS DEFIN.	0,00	175842,30	95678,08	0,00	0,00	80164,22

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL M.14 - EXERCICE 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **175 842,30 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
- <u>Résultat de l'exercice</u>	104 762,19 €
- <u>Résultats antérieurs reportés</u>	71 080,11 €
-Résultat à affecter	175 842,30 €
Solde d'exécution d'investissement	- 60 718,08 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 34 960,00 €
Excédent de financement	
Besoin de financement	- 95 678,08 €
AFFECTATION	175 842,30 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	95 678,08 €
2) Report en fonctionnement R 002	80 164,22 €
DEFICIT REPORTE D002	0,00 €

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (article 3 I 1° de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée).

Le Conseil Municipal ;

Considérant qu'en raison de l'accroissement du nombre d'enfants aux écoles, à la cantine scolaire, du surcroît d'activités sportives et culturelles utilisatrices de salles communales, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'Adjoint Technique en charge de l'entretien des locaux dans les conditions prévues à l'article 3 I 1° de la loi n°84-53 (contrat d'une durée maximale de 12 mois compte-tenu des renouvellements pendant une même période de 18 mois consécutifs).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi non permanent dans le grade d'Adjoint Technique (catégorie C) pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois et 9 jours soit du 24 février 2020 au 03 juillet 2020 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'Adjoint technique en charge de l'entretien des locaux à **temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 16 heures.**

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'Adjoint technique (catégorie C)

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 350, indice majoré 327 du grade de recrutement.

Article 3 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Article 4 :

De modifier le tableau des emplois.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h.